

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : présentation d'une demande de remise gracieuse

Les services sociaux de l'URCA, sollicite une remise gracieuse totale au profit d'une agente de placée en congé maladie de longue durée depuis le 7 juin 2013. En effet, cette dernière, en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et notamment de son article 34-4, avait droit au maintien de sa rémunération à plein traitement durant trois ans suivi de deux ans à demi-traitement.

Après une première période de congé maladie de longue durée de juin 2013 à septembre 2015, l'agente concernée a repris son poste en mi-temps thérapeutique jusqu'en juillet 2016. Après avis du comité médical, un nouveau placement en congé maladie de longue durée a été accordé à compter de juillet 2016. Compte tenu de sa situation, l'agent avait droit :

- au maintien de son salaire à plein traitement jusqu'au 4 avril 2017 ;
- au versement d'un demi-traitement à compter du 5 avril 2017.

Toutefois, compte tenu de cette interruption dans le congé maladie de longue durée et de la nouvelle instruction du dossier devant le comité médical, aux délais longs, un plein traitement a été maintenu à compter d'avril 2017 jusqu'en janvier 2018 générant un trop perçu de 7002.57 euros.

Le recouvrement de cette dette de manière amiable s'avère fortement compromise. L'agente concernée perçoit, en effet, 1 400 euros par mois avec trois enfants à charge. Dans ces conditions, le précompte sur sa rémunération est limité à 60 euros en application de la quotité saisissable. De plus, l'agent en plein traitement face à une maladie grave, vit très mal la situation financière décrite ci-dessus et la dette qui en résulte. L'engagement du recouvrement forcé (saisie sur compte bancaire, saisie mobilière...) dans ce dossier paraît dès lors très mal à propos.

Compte tenu de cette situation et dans la mesure où un retard a été pris dans la mise en place du demi-traitement, il est proposé une remise gracieuse totale de la dette.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de délibérer sur une remise gracieuse d'un montant de 7 002.57 euros euros pour cette agente en situation de précarité financière, en soin pour une maladie grave.